



**Coronavirus – COVID-19
Vademecum continuité pédagogique
Version 20 mars 2020**

SOMMAIRE

Premier degré : écoles maternelles et élémentaires	6
Je suis directeur d'école	6
Dois-je être physiquement présent dans l'école pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves ?	6
Je suis empêché, qui dois-je informer ?	6
Un des professeurs de l'école n'a pas accès à Internet, que dois-je faire ?	6
L'école n'a pas de site internet / d'espace numérique de travail (ENT), que dois-je faire ?	6
Dois-je communiquer mon numéro de téléphone personnel pour être joignable ?	6
Dois-je être joignable à tout moment ?	6
Dois-je organiser un système de permanence par roulement entre les professeurs ?	6
Mon école n'a pas d'accès à Internet, que dois-je faire ?	6
Les professeurs de mon école doivent-ils rester chez eux ?	7
À l'école maternelle : les ATSEM doivent-ils venir à l'école ?	7
Dois-je m'assurer auprès des professeurs des contacts pris auprès des parents et du suivi pédagogique effectué ?	7
J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?	7
Je suis parent ou responsable légal d'un élève	7
A qui dois-je m'adresser si j'ai une question ?	7
Dois-je amener mon enfant à l'école ?	7
Pourquoi le directeur d'école souhaite mon adresse électronique ?	7
Comment puis-je être informé de l'évolution de la situation ?	7
Comment savoir quel travail doit faire mon enfant ?	7
Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?	8
Comment obtenir le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?	8
Que dois-je faire pour protéger mon enfant ?	8
Je suis professeur des écoles	8

Qu'est-il attendu de moi en termes de continuité pédagogique ?	8
Dois-je préparer du travail pour mes élèves ?	8
Je n'ai pas d'accès à internet, dois-je le signaler au directeur ?	8
Comment puis-je m'assurer que le travail a été réalisé par mes élèves ?.....	9
Puis-je me rendre dans mon école pour y récupérer ou y imprimer des documents ?.....	9
Puis-je communiquer avec mes élèves par téléphone ou par messagerie instantanée ?.....	9
Dois-je communiquer avec mes élèves par téléphone, par mail ou par messagerie instantanée ?9	
Dois-je communiquer avec chacun de mes élèves chaque jour ?.....	9
Je souhaite connaître l'ensemble des ressources pédagogiques qui sont à disposition, comment faire ?.....	9
Je souhaite organiser une classe virtuelle, à qui dois-je m'adresser ?.....	9
Certains élèves ne font pas le travail qui est demandé, dois-je les sanctionner ?.....	9
Je souhaite que mes élèves accèdent aux outils proposés par le CNED, que dois-je faire ?	9
Je suis professeur en maternelle, comment maintenir les liens avec mes élèves ?	10
L'un des élèves de ma classe ne dispose pas d'ordinateur/de connexion internet. Dois-je lui remettre du travail par écrit ?.....	10
J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?.....	10
 Second degré : collège et lycée	 11
Je suis professeur	11
Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?.....	11
Dois-je être physiquement présent dans le collège ou le lycée pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves?	11
Je suis professeur principal, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?	11
Quels sont les outils dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?.....	11
Les conseils de classe vont-ils avoir lieu ? Comment faire ?	12
Dans mes consignes aux élèves, dois-je faire des révisions ou dois-je poursuivre ma progression pédagogique ?	12
Comment adapter ses enseignements à la situation ?	12
Qui peut m'aider si j'ai un problème technique ?.....	12
Dois-je me relier à la classe uniquement selon mon emploi du temps ?.....	12
Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?	13
Ai-je le droit de rencontrer les parents ou les élèves en dehors de mon établissement ?.....	13
Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?	13
Comment savoir si l'élève fait son travail tout seul ?	13
Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?.....	13
Comment travailler avec les élèves en EPS ?	13
Comment aborder la démarche expérimentale en sciences à distance ?	14
Les programmes seront-ils allégés pour le brevet ?.....	14

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?.....	14
Est-ce que je peux évaluer les élèves et attribuer des notes durant cette période ?.....	14
Je suis parent d'un enfant au collège.....	15
Peut-on se rendre au collège de notre enfant pour avoir une information à partir du lundi 16 mars ?	15
Je n'ai plus les codes pour accéder à l'ENT. Comment faire ?	15
Comment dois-je faire pour accompagner mon enfant dans cette période ?.....	15
Je n'ai pas d'ordinateur chez moi. Comment va faire mon enfant pour continuer à étudier ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?	15
Combien de temps cette fermeture du collège va durer ? Qu'est-ce qui est prévu en termes pédagogiques ? Mon enfant pourra-t-il continuer à apprendre si cela dure plusieurs semaines ?	16
Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?	16
Comment peut-on avoir les téléphones des professeurs ?.....	16
Je suis représentant de parent d'élèves. Y a-t-il un maintien des conseils de classe ?.....	16
Mon fils ou ma fille vont-ils passer son épreuve orale du DNB? A quelle date ?	16
Mon fils ou ma fille vont-ils pouvoir passer les épreuves écrites du DNB? A quelle date ?	16
Les sujets du DNB vont-ils être adaptés à la situation ? (programmes allégés ?).....	16
Que se passe-t-il pour l'orientation de mon enfant après la classe de troisième ?.....	17
Le calendrier d'orientation est-il modifié ?.....	17
Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?.....	17
Mon enfant doit-il faire la séquence d'observation prévue sur une des semaines à venir ?	17
Si je suis convoqué par la direction ou un professeur, suis-je obligé de me déplacer ?.....	17
Je suis parent d'un enfant de lycée général, technologique ou professionnel.....	18
Continuité des enseignements pendant la fermeture de l'établissement	18
Pendant la fermeture de l'établissement, mon enfant a-t-il du travail à faire ?	18
Où peut-il trouver les cours et les exercices ?.....	18
Comment se connecter à l'ENT (espace numérique de travail) ?	18
En complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront ils des vidéos de cours en ligne ?.....	18
En cas de besoin, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?	18
Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour récupérer les cours et les devoirs ?	19
Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile, comment mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?	19
Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs ?	19
En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage ?.....	19
Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ? ...	19

Continuité de la scolarité et des procédures d'orientation pendant la fermeture de l'établissement	20
Les conseils de classe du deuxième trimestre auront-ils lieu ?.....	20
Pour Parcoursup, quelles sont les modalités d'accompagnement prévues pour les lycéens de terminale dont les établissements sont fermés ?	20
Pour Parcoursup, la fermeture de l'établissement aux élèves impacte-elle le travail de renseignement des dossiers des élèves de terminale par les chefs d'établissements et les professeurs ?	20
Les épreuves du baccalauréat (de contrôle continu et terminales) auront-elles lieu ou seront-elles décalées ?.....	20
Que se passe-t-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat professionnel qui ont un « contrôle en cours de formation » (CCF) ?.....	21
Que se passet-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat qui devaient poursuivre leur formation en entreprise (PFMP) ?.....	21
Si je souhaite rencontrer un professeur, ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?	21
Je suis professeur de lycée professionnel	22
Ressources pour la construction de la continuité pédagogique	22
Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?.....	22
Pourquoi la continuité pédagogique est-elle essentielle dans la voie professionnelle ?.....	22
Comment organiser la continuité pédagogique dans l'enseignement professionnel qui alterne enseignements généraux, professionnels et PFMP?.....	22
Quel travail demander aux élèves ?	22
Quels supports de travail les professeurs peuvent-ils utiliser ?.....	22
Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?	23
Comment adapter ses enseignements à la situation ?	24
Comment prendre en compte les PFMP qui ne pourront pas être réalisées par les élèves ?.....	24
Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.	24
Comment pourront être évaluées les épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) des diplômes professionnels, les établissements étant fermés ?	24
Aides aux professeurs.....	25
Quels interlocuteurs les professeurs ont-ils pour établir la continuité pédagogique ?.....	25
Quelles ressources utiliser pour adapter sa pratique professionnelle aux conditions d'un enseignement à distance ?.....	25
Communication avec les familles et les élèves	25
Que dire aux élèves ?	25
Comment organiser le travail avec les élèves et les familles ?	25
Continuité pédagogique pour les élèves en situation de handicap	27
Je suis professeur	27
Comment les professeurs référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?.....	27
Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH/AVS) contribuent à la continuité pédagogique ?	27

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap ?	27
Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1 ^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?.....	27
Les AESH peuvent-ils se rendre au domicile des élèves qu'ils accompagnent ?.....	27
Je suis parent ou responsable légal d'un élève en situation de handicap	28
Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ? ...	28
La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?.....	28
Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?.....	28
J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?.....	28
Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?	28

PREMIER DEGRE : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Je suis directeur d'école

Dois-je être physiquement présent dans l'école pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves ?

Le directeur d'école doit pouvoir être joint soit par messagerie électronique soit par téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école afin d'informer les parents, les autorités académiques, les services municipaux. Il assure la liaison avec les professeurs et aide, éventuellement à distance, à la mise en cohérence de l'action de l'équipe pédagogique. Il doit pouvoir répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves. Sa présence dans l'école n'est pas obligatoire lorsque celle-ci n'accueille ni service de garde, ni adultes.

L'ENT et/ou le site de l'école, s'il y en a un, doit être actualisé en fonction de l'évolution de la situation et renvoyer vers le site ministériel dédié.

Je suis empêché, qui dois-je informer ?

L'inspecteur de circonscription doit être informé de votre impossibilité d'assurer votre service. Il désignera un adjoint qui assurera les missions de direction, depuis l'école et/ou à distance.

Un des professeurs de l'école n'a pas accès à Internet, que dois-je faire ?

Lorsque les conditions le permettent, les personnels peuvent réaliser tout ou partie de l'activité nécessaire à la continuité pédagogique depuis l'école sous réserve de respecter les consignes sanitaires de prévention définies par le ministère des Solidarités et de la Santé.

L'école n'a pas de site internet / d'espace numérique de travail (ENT), que dois-je faire ?

L'information des parents doit être prévue par voie d'affichage sur les panneaux dédiés et régulièrement actualisés. Les parents d'élèves doivent être informés régulièrement de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels : courriels, SMS, téléphone, affichages extérieurs à l'entrée de l'école ainsi qu'en mairie.

Dois-je communiquer mon numéro de téléphone personnel pour être joignable ?

Tous les canaux de communication doivent être mobilisés afin d'assurer la plus grande réactivité, a minima pendant les heures d'ouverture habituelles de l'école. Ceux qui ne disposent pas d'un téléphone personnel ou ne souhaitent pas l'utiliser peuvent réaliser toutes leurs missions depuis l'école.

Dois-je être joignable à tout moment ?

Le directeur doit être joignable a minima durant les horaires habituels d'ouverture de l'école.

Dois-je organiser un système de permanence par roulement entre les professeurs ?

Pendant la période de fermeture des écoles aux élèves, les personnels restent en activité. Ils sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre l'organisation pédagogique nécessaire à la continuité des enseignements ou du service. Cette continuité intervient à distance.

Mon école n'a pas d'accès à Internet, que dois-je faire ?

Tous les canaux de communication doivent être mobilisés pour informer les parents et assurer la continuité pédagogique. Les professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et de leur famille des documents au format papier pour poursuivre leur enseignement. Les manuels scolaires et les cahiers des élèves sont les supports de base.

Les professeurs de mon école doivent-ils rester chez eux ?

Seuls doivent être présents les personnels dont la présence est strictement et absolument nécessaire.

À l'école maternelle : les ATSEM doivent-ils venir à l'école ?

Pendant la période de fermeture des écoles, les personnels restent en activité. Dans la mesure où il n'y a pas d'élèves dans l'école, les personnels municipaux ne dépendent pas des directeurs d'école pendant la période de fermeture décidée jeudi 12 mars 2020, sauf accord explicite mutuel pour des raisons locales, ou exceptionnelles (regroupement d'enfants de personnels soignants par exemple). Les mairies prennent les dispositions nécessaires pour organiser le travail des personnels placés sous leur responsabilité.

Dois-je m'assurer auprès des professeurs des contacts pris auprès des parents et du suivi pédagogique effectué ?

Un dispositif de suivi régulier est mis en place afin de recenser l'état d'avancement de la continuité pédagogique. Il doit permettre de veiller à la régularité du travail effectué par les élèves. Ce suivi doit permettre de vérifier que tous les élèves sont accompagnés.

J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?

L'inspecteur de l'éducation nationale est l'interlocuteur le plus approprié. Il est lui-même en lien avec les cellules départementales académiques et départementales.

Je suis parent ou responsable légal d'un élève

A qui dois-je m'adresser si j'ai une question ?

Le directeur de l'école et/ou le professeur de votre enfant sont mobilisés pour vous apporter les informations relatives à l'organisation de l'école et les modalités de suivi pédagogique pendant toute la durée de fermeture de l'école.

Dois-je amener mon enfant à l'école ?

Les écoles sont fermées aux élèves, ils ne peuvent donc pas y être accueillis, ni pris en charge comme d'habitude. En revanche, si je suis personnel soignant un service d'accueil est prévu pour mes enfants.

Pourquoi le directeur d'école souhaite mon adresse électronique ?

Afin de vous communiquer les informations relatives à l'organisation de l'école à la maison, à distance, et pour assurer, avec les professeurs, la continuité du travail scolaire.

Comment puis-je être informé de l'évolution de la situation ?

Vous pouvez trouver les informations, régulièrement réactualisées, sur le site Internet de la circonscription, de l'école, l'environnement numérique de travail ou sur les affichages de l'école. Pour ce qui est plus général, reportez-vous aux grands sites institutionnels, notamment celui du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : education.gouv.fr

Comment savoir quel travail doit faire mon enfant ?

Les informations et les consignes concernant le travail que doit faire votre enfant vous seront transmises par le professeur de sa classe selon les voies les plus appropriées au contexte : par courrier, par courriel ou en vous connectant à l'ENT de l'école.

En fonction des choix et contraintes de l'école, il pourra vous être proposé d'ouvrir un compte sur le site « Ma classe à la maison » : dans ce cas, des codes vous seront adressés par le professeur ou le directeur.

Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?

L'objectif est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. C'est aussi de lui permettre de découvrir de nouveaux points au programme, en faisant les choix les plus adaptés à cette situation inédite. La réalisation du travail demandé est indispensable pour assurer le meilleur retour en classe quand l'école pourra à nouveau ouvrir ses portes aux élèves.

Comment obtenir le travail de mon enfant si je n'ai pas accès à Internet ?

Si vous n'avez pas accès à Internet, l'école prendra les dispositions nécessaires pour vous permettre de proposer à votre ou à vos enfant(s) des activités adaptées par le biais de documents sous d'autres formes (manuels, cahiers, photocopies...).

Que dois-je faire pour protéger mon enfant ?

Vous pouvez lui rappeler régulièrement les gestes barrières et apporter des explications rassurantes sur la situation en cours, en lien avec son ou ses professeurs. Il est aussi important de veiller à l'équilibre du rythme quotidien entre sommeil et veille mais aussi entre activité intellectuelle et activité physique.

Je suis professeur des écoles

Qu'est-il attendu de moi en termes de continuité pédagogique ?

Chaque professeur doit pouvoir être joint soit par messagerie électronique, soit par téléphone durant les horaires habituels d'ouverture de l'école. Il doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer la continuité pédagogique avec les élèves, en lien avec les parents. Il conserve les mêmes missions de conception de son enseignement et de mise en place d'activités pédagogiques et éducatives adaptées à ses objectifs, mais à distance. Il doit pouvoir répondre aux questions liées à l'organisation du travail des élèves et participer à la mise en cohérence de l'action de l'équipe pédagogique.

Il prend appui sur l'ENT et/ou le site de l'école, quand il y en a un, et sur les sites adaptés pour communiquer et pour organiser son enseignement avec les élèves et les parents et responsables légaux.

Dois-je préparer du travail pour mes élèves ?

L'objectif pour les professeurs des écoles est de maintenir dans la mesure du possible les acquis déjà développés par les élèves et de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

Au-delà des outils déjà disponibles sur les ENT et ceux mis à disposition par le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition tous les supports habituels (photocopies, manuels, cahiers d'activités) qui permettent de poursuivre l'activité pédagogique de l'élève.

Je n'ai pas d'accès à internet, dois-je le signaler au directeur ?

Oui, l'organisation à mettre en place passe nécessairement par le directeur. Il doit pouvoir informer les parents d'élèves et responsables légaux mais aussi les autorités compétentes. Il poursuit sa mission ordinaire de coordination de l'équipe pédagogique et de représentant de l'Etat.

Comment puis-je m'assurer que le travail a été réalisé par mes élèves ?

Toutes les modalités de communication avec les parents et les élèves peuvent être utilisées (courriel, ENT, téléphone, SMS). Si des parents n'ont pas accès à Internet, des échanges de documents peuvent s'effectuer à l'école ou à la mairie. Il est donc nécessaire de bien connaître les contraintes de tous et d'informer les parents sur les modalités de communication qui seront utilisées.

Puis-je me rendre dans mon école pour y récupérer ou y imprimer des documents ?

L'accès aux écoles est fermé aux élèves, mais pas aux adultes. Toutefois, seuls les personnels dont la présence est strictement et absolument nécessaire doivent se rendre dans l'école.

Puis-je communiquer avec mes élèves par téléphone ou par messagerie instantanée ?

Tous les moyens de communication peuvent être utilisés, en lien avec les parents et responsables légaux. Lorsqu'il existe dans l'école, l'ENT doit être favorisé.

Dois-je communiquer avec mes élèves par téléphone, par mail ou par messagerie instantanée ?

L'efficacité doit être visée : tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité pédagogique de chacun des élèves. Une communication régulière avec les parents et les élèves est mise en place.

Dois-je communiquer avec chacun de mes élèves chaque jour ?

Il est nécessaire d'installer une communication régulière avec les élèves afin de s'assurer que le travail effectué est régulier. Cette régularité est laissée à l'appréciation des professeurs en fonction des besoins des élèves, et en fonction des contextes particuliers de chaque élève.

Je souhaite connaître l'ensemble des ressources pédagogiques qui sont à disposition, comment faire ?

Vous pouvez consulter les sites institutionnels afin d'accéder aux ressources qui sont mises à disposition : site de la circonscription où vous exercez, site de l'Inspection académique, site académique et site nationaux (Eduscol). Vous pouvez aussi accéder au site du CNED (<https://ecole.cned.fr/>). Certains sites académiques ont déjà pris des initiatives dans ce sens (Nancy-Metz et Strasbourg par exemple).

Je souhaite organiser une classe virtuelle, à qui dois-je m'adresser ?

L'outil de classe virtuelle mis à disposition par le CNED peut être utilisé. Les documents d'accompagnement pour y accéder sont mis en ligne sur les sites institutionnels cités ci-dessus. Les liens sont fournis par le directeur d'école.

Certains élèves ne font pas le travail qui est demandé, dois-je les sanctionner ?

Le dialogue avec les parents et la régularité des contacts doivent être favorisés pour assurer un suivi de proximité avec les élèves. Des points d'étapes (travail à rendre) sont organisés. Il ne s'agit pas de sanctionner l'élève, mais de lui permettre de poursuivre ses apprentissages. La bienveillance doit guider chacune des décisions.

Je souhaite que mes élèves accèdent aux outils proposés par le CNED, que dois-je faire ?

Les consignes de diffusion des URL de « Ma classe à la maison » (<https://ecole.cned.fr/>) sont envoyées aux directeurs d'école, ainsi que les modes d'emploi.

Je suis professeur en maternelle, comment maintenir les liens avec mes élèves ?

Le lien avec les parents doit être privilégié. Il est possible de proposer aux parents des activités à faire avec leurs enfants, notamment pour développer les compétences langagières. Le « livret d'accompagnement à l'instruction à domicile des enfants de 3 et 4 ans », disponible sur le site « Ma classe à la maison » (<https://ecole.cned.fr/>), peut constituer un bon point d'appui pour les professeurs des écoles maternelles et aider les parents à accompagner leurs enfants s'ils sont en petite ou moyenne section.

L'un des élèves de ma classe ne dispose pas d'ordinateur/de connexion internet.

Dois-je lui remettre du travail par écrit ?

Le directeur d'école se charge de la diffusion des documents écrits.

J'ai une question qui ne fait pas partie de la FAQ, à qui dois-je m'adresser ?

Le directeur de l'école est votre interlocuteur privilégié. En cas de problème imprévu (directeur malade ou injoignable), prenez contact directement avec le service de l'inspecteur de l'éducation nationale.

SECOND DEGRE : COLLEGE ET LYCEE

JE SUIS PROFESSEUR

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages, de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans l'établissement.

Dois-je être physiquement présent dans le collège ou le lycée pendant la période de fermeture de l'accès aux élèves?

L'accès aux collèges est fermé aux élèves. S'agissant des adultes, ne doivent être présents que les personnels strictement et absolument nécessaires. La continuité pédagogique est assurée uniquement à distance. L'ENT et/ou le site du collège, s'il y en a un, doit être actualisé en fonction de l'évolution de la situation.

Je suis professeur principal, comment faire pour suivre l'orientation de mes élèves ?

Afin de permettre la continuité du suivi du parcours de l'élève, différentes ressources relatives à l'orientation sont disponibles sur les sites académiques, nationaux et régionaux.

L'échange demeure souhaitable avec l'élève et sa famille, notamment par téléphone.

Quels sont les outils dont je dispose pour assurer la continuité pédagogique ?

Pour assurer la continuité pédagogique, les professeurs s'appuient sur :

- Les **supports papiers usuels comme les manuels scolaires** en possession des élèves, dont la plupart sont désormais accessibles en ligne gratuitement.
- Les **supports numériques usuels** tels que :
 - o Les ressources de l'espace numérique de travail de leur école ou établissement ;
 - o Des supports numériques, ressources créées par les professeurs et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...);
 - o La plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
 - o La plateforme « Jules » du CNED pour consolider le travail personnel de l'élève ;
 - o Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels.

En cas de besoin, il est possible de se rapprocher de ses collègues professeurs référents pour les usages du numérique, de se former avec les ressources sur le site de la DANE afin de s'assurer de la maîtrise des outils.

Enfin, il est possible de se former à la mise en place d'une classe virtuelle http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story_html5.html?lms=1.

Les conseils de classe vont-ils avoir lieu ? Comment faire ?

Les conseils de classe sont maintenus, notamment en priorité ceux de troisième, en visioconférence ou en audioconférence. Les personnels de direction en informent les équipes.

Dans mes consignes aux élèves, dois-je faire des révisions ou dois-je poursuivre ma progression pédagogique ?

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent. Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans l'établissement.

Le travail demandé doit être régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Le temps consacré à chaque discipline ne doit pas dépasser les horaires habituels, en tenant compte des conditions, notamment en termes de concentration, qui sont celles des élèves à la maison. Les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves. Ils pourront être l'occasion de s'appuyer plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome.

Comment adapter ses enseignements à la situation ?

Les professeurs doivent prévoir des séquences compatibles avec un enseignement à distance et adapter le travail demandé aux élèves à la situation et à ses contraintes, par exemple si l'ENT est utilisé à travers des productions écrites. Si des classes virtuelles sont organisées, il s'agit de réfléchir à leur articulation avec le travail en autonomie de l'élève.

Au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercices à réaliser, textes à lire et à commenter...)

Qui peut m'aider si j'ai un problème technique ?

Il est possible de solliciter l'aide des professeurs référents pour les usages du numérique. S'il s'agit de problèmes plus techniques, il faut se rapprocher de l'équipe de direction qui saura faire appel aux services compétents. En effet, dans chaque académie, un dispositif d'assistance et de conseil est mis à disposition. Cette cellule académique peut elle-même s'appuyer sur une cellule nationale.

Dois-je me relier à la classe uniquement selon mon emploi du temps ?

Les professeurs restent responsables de la conception de leur enseignement et prennent appui sur les personnels de direction chargés de la mise en cohérence des initiatives de chaque professeur. En outre, le lien avec la classe peut être maintenu sous des formes différentes (envoi de devoirs par messagerie, classes virtuelles, lecture de documents, recherches...).

Une attention particulière devra être portée aux élèves qui ne disposent pas d'équipement adapté au format numérique. Des documents sous format papier seront alors mis à disposition de ces élèves.

Mes élèves doivent-ils travailler essentiellement via les outils numériques ?

Non. Le temps de travail passé devant écran ne doit pas être trop long, pour des raisons tenant à la protection de la santé des enfants et à leur faculté de concentration. Il est donc recommandé de varier les cours, exercices et supports, afin d'utiliser la gamme des ressources à disposition et d'inciter l'élève à faire du travail sans écran (écriture, lecture, etc.).

Ai-je le droit de rencontrer les parents ou les élèves en dehors de mon établissement ?

Afin de limiter les risques de propagation du coronavirus, l'accompagnement des familles devra reposer sur des solutions à distance pour permettre le lien continu avec les élèves et les familles (téléphone, courriel, point de dépôt de documents...). Il convient de se référer aux préconisations du ministère des Solidarités et de la Santé, régulièrement actualisées.

Puis-je m'adresser directement aux corps d'inspection ?

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à les solliciter après en avoir informé le directeur de l'école ou le chef d'établissement. Des dispositifs d'accompagnement des professeurs sont prévus à l'échelle académique avec notamment l'organisation de cellules d'aide à la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Le plus simple consiste à se rapprocher de son chef d'établissement qui contactera la cellule de son académie.

Comment savoir si l'élève fait son travail tout seul ?

La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages. Il s'agit d'attirer l'attention des élèves sur l'importance et la régularité du travail personnel quelle que soit l'activité, même si elle est réalisée avec l'aide d'un pair ou d'un tiers. Des travaux réguliers et évalués régulièrement y contribuent. Toutefois, le professeur ne peut contrôler l'assiduité dans ce cadre, ni sanctionner son éventuel défaut.

Comment accorder un accompagnement spécifique aux élèves ?

L'objectif de la continuité pédagogique est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissement...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage le permettent. Dans cette perspective, dans la mesure du possible, le professeur peut recueillir les besoins d'un élève et répondre de manière individualisée et personnalisée grâce aux outils qu'il a à sa disposition.

Comment travailler avec les élèves en EPS ?

L'objectif de la continuité pédagogique est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissement...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage le permettent.

Sur le plan de la motricité, le professeur peut mettre à disposition des ressources vidéos choisies ou construites par lui-même afin de favoriser une pratique physique quotidienne, individuelle et adaptée aux consignes de confinement (routine échauffement, stretching commenté, renforcement musculaire guidé...). En respectant le principe d'une activité physique de 30 minutes par jour, les élèves pourront consolider un ensemble de techniques et savoir-faire nécessaires à l'entretien de soi, et, plus largement mieux faire face au stress lié à cette nouvelle forme de travail scolaire et aux nécessaires mesures de confinement.

Par ailleurs, le professeur des écoles et le professeur d'EPS peuvent proposer des documents à visionner ou à écouter en lien avec les activités physiques pratiquées pendant l'année.

En aucun cas, il n'est demandé à l'élève de pratiquer des activités sportives qui seraient propices aux contacts et à la propagation du virus. De manière générale, il est déconseillé de pratiquer une activité sportive hors de la surveillance d'un adulte.

Comment aborder la démarche expérimentale en sciences à distance ?

L'objectif de la continuité pédagogique est de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissement...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage le permettent. Dans cette perspective, dans la mesure du possible, le professeur de sciences peut aborder la démarche expérimentale et proposer un ensemble de documents, interactifs ou non, qui permettent aux élèves de comprendre les situations choisies. En aucun cas, il n'est demandé à l'élève de mener des expériences seul chez lui et qui puissent présenter un quelconque danger. Le recours à des vidéos pédagogiques, montrant des expériences, sur lesquelles l'élève est ensuite interrogé, peut constituer un complément utile.

Les programmes seront-ils allégés pour le brevet ?

A ce jour, il n'est prévu aucune suppression ou modification des examens nationaux, ni aucun allègement de programmes. Si la situation le nécessite, des dispositions seront prises au niveau national et vous en serez informé directement par le chef d'établissement.

Comment savoir si les ressources privées que j'utilise sont conformes aux usages ?

La continuité pédagogique mobilise **les supports usuels** :

- Les manuels scolaires en possession des élèves.
- Les ressources de l'espace numérique de travail ;
- Des supports numériques, ressources créées par les professeurs et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque...) ;
- La plateforme du CNED « Ma classe à la maison » ;
- La plateforme « Jules » du CNED pour consolider le travail personnel de l'élève ;
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels.

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Les corps d'inspection ainsi que les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) sont disponibles en appui et en conseil. Il convient de se rapprocher de son chef d'établissement afin de connaître l'adresse mail ou la hotline dédiée.

Est-ce que je peux évaluer les élèves et attribuer des notes durant cette période ?

Il s'agit de prévoir des séquences compatibles avec des enseignements à distance et d'adapter le travail demandé aux élèves aux contraintes des ENT. Les travaux demandés s'appuient plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome.

Dois-je corriger l'ensemble des travaux que je propose à distance ?

L'objectif de la continuité pédagogique est de s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser, s'appuyant plus spécifiquement sur des compétences variées adossées au travail autonome des élèves.

A cette fin, le professeur soumet un ensemble de travaux et d'activités dont l'élève s'empare dans le cadre de son travail personnel.

Le professeur coordonne, supervise et identifie les travaux qu'il souhaite évaluer afin de s'assurer de l'acquisition et/ou de la consolidation de notions ou de compétences.

Le travail demandé doit être régulier.

JE SUIS PARENT D'UN ENFANT AU COLLEGE

Peut-on se rendre au collège de notre enfant pour avoir une information à partir du lundi 16 mars ?

Afin de lutter contre la propagation du covid19, tout déplacement non indispensable doit être proscrit. Consultez régulièrement l'espace numérique de travail (ENT) du collège pour disposer d'informations.

Vous pouvez aussi vous connecter sur le site du collège, contacter par messagerie ou téléphone l'équipe de direction du collège de votre enfant, ainsi que la cellule académique de suivi.

Je n'ai plus les codes pour accéder à l'ENT. Comment faire ?

Vous pouvez adresser par messagerie ou par téléphone à votre établissement une demande pour obtenir les codes. Ils vous seront personnellement fournis par messagerie ou SMS.

Comment dois-je faire pour accompagner mon enfant dans cette période ?

Vous devez vous connecter sur le site du collège ou l'ENT pour récupérer et suivre les consignes et conseils des professeurs. Il est recommandé de respecter un temps régulier quotidien de travail et de veiller à conserver un rythme biologique de sommeil proche du temps scolaire. Vous pouvez aider votre enfant en le rassurant sur la situation, en veillant à la régularité de son travail, en vous intéressant à ses apprentissages et en lui assurant, autant que possible, des conditions propices à sa concentration.

Si vous ne disposez pas d'équipement numérique adapté, contactez le chef d'établissement pour avoir accès aux documents sous des formats adaptés.

Je n'ai pas d'ordinateur chez moi. Comment va faire mon enfant pour continuer à étudier ? Comment puis-je récupérer des supports papier de cours ?

La continuité pédagogique peut se poursuivre sans outil numérique. Vous devez prendre contact avec le chef d'établissement ou le professeur principal de votre enfant pour recevoir les consignes. Il vous précisera les modalités de diffusion des documents pédagogiques sur support papier.

Combien de temps cette fermeture du collège va durer ? Qu'est-ce qui est prévu en termes pédagogiques ? Mon enfant pourra-t-il continuer à apprendre si cela dure plusieurs semaines ?

La fermeture du collège est effective jusqu'à nouvel ordre.

La situation étant évolutive, vous êtes invités à consulter régulièrement l'ENT, la messagerie et/ou le site de l'établissement. Vous pouvez aussi vous connecter au site de l'académie ou de l'inspection académique pour recevoir les consignes.

Les ressources pédagogiques à disposition des professeurs et des élèves sont nombreuses et permettent de répondre aux besoins sur une longue période. Ma classe à la maison comporte à ce stade 4 semaines complètes de travaux. Ces ressources seront complétées si nécessaire.

Mon enfant doit-il faire et rendre tous les devoirs qui vont lui être donnés en ligne ?

L'objectif est de maintenir les acquis déjà développés par votre enfant depuis le début de l'année, de les consolider et de les enrichir par des exercices. Ces derniers sont indispensables pour assurer le retour en classe. Les devoirs donnés en ligne ont un rôle identique à celui des devoirs donnés en période scolaire normale.

Comment peut-on avoir les téléphones des professeurs ?

Il faut consulter régulièrement l'espace numérique de travail (ENT) du collège pour disposer d'informations pour contacter les professeurs. Vous pouvez communiquer via l'ENT avec les professeurs ou leur envoyer un courriel sur la messagerie professionnelle.

Je suis représentant de parent d'élèves. Y a-t-il un maintien des conseils de classe ?

Oui, les conseils de classe sont maintenus, notamment en priorité ceux de troisième, uniquement en visio conférence ou en audioconférence. Vous en serez informé par le chef d'établissement.

Mon fils ou ma fille vont-ils passer son épreuve orale du DNB? A quelle date ?

Les parents d'élèves seront informés régulièrement de l'évolution de la situation et des prescriptions applicables via tous les canaux usuels (courriels, SMS, affichages extérieurs à l'entrée de l'établissement ainsi qu'en mairie).

La situation étant évolutive, vous êtes invités à consulter régulièrement l'ENT, la messagerie et/ou le site de l'établissement.

Mon fils ou ma fille vont-ils pouvoir passer les épreuves écrites du DNB? A quelle date ?

Les dates des épreuves écrites terminales du DNB ont été publiées : il s'agit des 29 et 30 juin 2020 pour la métropole. A ce jour, ce calendrier est maintenu. Mais évidemment les choses peuvent évoluer en fonction des évolutions de la situation. Une idée préside à toutes les décisions : ne pas léser les élèves.

Les sujets du DNB vont-ils être adaptés à la situation ? (programmes allégés ?)

A ce jour, aucune suppression ou modification des examens nationaux, ni aucun allègement de programmes ne sont prévus. En tout état de cause, il sera tenu compte des circonstances exceptionnelles que notre pays traverse.

Que se passe-t-il pour l'orientation de mon enfant après la classe de troisième ?

La continuité du suivi du parcours de l'élève et de la vie scolaire est assurée. Si besoin, vous pouvez contacter le professeur principal ou le chef d'établissement.

Le calendrier d'orientation est-il modifié ?

La priorité est donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves : en classe de 3^e, avis sur les choix initiaux de la famille en termes de poursuite d'études (voie d'orientation, éventuellement spécialité envisagée en voie professionnelle).

A ce jour, le calendrier d'orientation est maintenu.

Comment mon enfant va-t-il être accompagné dans ses choix d'orientation ?

Afin d'accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation, des contacts réguliers, par téléphone ou messagerie, seront organisés avec le professeur principal de la classe.

Mon enfant doit-il faire la séquence d'observation prévue sur une des semaines à venir ?

La santé des Français est la priorité du gouvernement. Au nom du principe de précaution, il est préconisé d'annuler ces séquences d'observation ou de les reporter en lien avec la structure d'accueil du stage.

Si je suis convoqué par la direction ou un professeur, suis-je obligé de me déplacer ?

Non, les déplacements et réunions non indispensables doivent être évités. Des moyens adaptés d'échanges avec l'équipe pédagogique qui suit votre enfant vous seront proposés.

Continuité des enseignements pendant la fermeture de l'établissement

Pendant la fermeture de l'établissement, mon enfant a-t-il du travail à faire ?

Dans le cadre de la fermeture aux élèves de toutes les écoles et de tous établissements à compter du lundi 16 mars, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les élèves c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi qu'un accompagnement pédagogique par leurs professeurs.

Pendant cette période, les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des devoirs à rendre dans les délais fixés par leurs professeurs.

Où peut-il trouver les cours et les exercices ?

Chaque lycée met à disposition des élèves un espace numérique de travail (ENT) où se trouvent, dans le cadre du cahier de texte numérique, des cours et des devoirs déposés par chaque professeur concernant sa discipline ainsi que les dates de remise des travaux. L'élève y télécharge les documents (sujets, supports de cours, exercices...) à travailler. Si le professeur lui demande, l'élève dépose ses devoirs une fois faits et il y récupère les copies corrigées avec les annotations du professeur.

Comment se connecter à l'ENT (espace numérique de travail) ?

En début de l'année scolaire, chaque parent et chaque élève ont été destinataires des identifiants permettant d'accéder à l'ENT. Si vous avez perdu ces codes d'accès, l'établissement restera à votre disposition pendant sa fermeture pour vous les redonner et vous communiquer le livret de prise en main de l'outil.

En complément des cours et exercices de l'ENT, les professeurs proposeront ils des vidéos de cours en ligne ?

Le CNED met à disposition des familles des plateformes de cours à distance « Ma classe à la maison » de la grande section à la terminale. Les professeurs y proposeront des classes virtuelles, c'est-à-dire que le professeur fera cours sous format vidéo, comme il l'aurait fait en classe.

L'adresse (URL) pour accéder à « Ma classe à la maison » sera transmise aux élèves par leur établissement si les professeurs décident de recourir à ces ressources.

Pour aller plus loin, les élèves pourront accéder à des parcours et y effectuer leur travail en autonomie. Leurs professeurs leur indiqueront ceux qui sont adaptés à leur niveau et le programme qui est le leur.

En cas de besoin, mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Pendant la période de la fermeture de l'établissement, tous les professeurs restent joignables par courrier électronique via la messagerie de l'ENT. Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, les notions à maîtriser...).

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile ou je n'ai pas d'équipement pour pouvoir faire travailler mon enfant par le numérique, comment faire pour récupérer les cours et les devoirs ?

Pour les familles qui ne disposent pas d'un équipement numérique adapté, les établissements diffuseront aux élèves des ressources pédagogiques papier (supports de cours, exercices ...). Pour en bénéficier, les familles concernées doivent se signaler auprès du chef d'établissement par téléphone. En fonction de la situation, le chef d'établissement précisera les modalités du dispositif.

Je n'ai pas d'accès à Internet à mon domicile, comment mon enfant peut-il poser des questions et demander de l'aide à ses professeurs ?

Si vous êtes dans cette situation, le chef d'établissement, que vous aurez informé de la situation par téléphone, vous indiquera les modalités pour contacter par téléphone l'équipe pédagogique.

Combien de temps mon enfant doit-il consacrer à ses devoirs ?

Les professeurs proposeront des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel et proportionnelle dans la semaine à la place de chaque discipline dans l'emploi du temps de l'élève. Pour s'organiser, chaque élève peut se référer à son emploi du temps habituel pour évaluer le temps à consacrer à chaque enseignement. Le professeur pourra indiquer la durée attendue pour réaliser les activités proposées.

En tant que parent, dois-je accompagner mon enfant dans son apprentissage ?

Les outils mis à disposition des élèves favorisent leur autonomie et les professeurs sont présents à distance pour les aider. Le rôle des parents n'est pas différent du reste de l'année quand l'établissement ne connaît pas de circonstances exceptionnelles de fermeture. En cas de difficulté particulière de l'élève dans son parcours, vous pourrez contacter l'établissement comme vous l'auriez fait en période normale.

Que se passe-t-il pour les enseignements professionnels qui se déroulent dans les ateliers ?

Dans la voie professionnelle, les enseignements généraux (français, mathématiques-sciences, histoire-géographie ou langues...) peuvent être dispensés à distance comme les enseignements en voie générale et technologique.

Pour les enseignements professionnels : certains d'entre eux relevant de spécialités du secteur tertiaire peuvent aussi se faire à distance. En revanche, les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés même si des éléments comme des fiches techniques, des lectures, l'accès à des reportages, des émissions pédagogiques... pourront permettre de consolider la culture autour de la spécialité. Ainsi, pendant cette période de fermeture, les apprentissages seront plus consacrés aux disciplines de l'enseignement général. Au retour, l'organisation des enseignements préparée par les professeurs et le chef de l'établissement en tiendra compte pour rééquilibrer l'acquisition des compétences.

Continuité de la scolarité et des procédures d'orientation pendant la fermeture de l'établissement

Les conseils de classe du deuxième trimestre auront-ils lieu ?

Les conseils de classe se tiendront à distance en audioconférence ou en visioconférence, si ces outils sont disponibles dans l'établissement. La priorité sera donnée aux conseils de classe qui ont une incidence sur la suite du parcours des élèves :

- Classe de terminale toutes voies : avis sur les candidatures dans l'enseignement supérieur et fiche avenir ;
- En seconde générale et technologique : avis sur les pré-choix de voie d'orientation et le cas échéant d'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.
- En baccalauréat professionnel, à l'issue de d'une seconde professionnelle organisée en familles de métiers : choix de la spécialité de baccalauréat professionnel

Pour Parcoursup, quelles sont les modalités d'accompagnement prévues pour les lycéens de terminale dont les établissements sont fermés ?

Le professeur principal reste l'interlocuteur privilégié pour poursuivre l'accompagnement de ses élèves dans cette période de finalisation des candidatures pour les formations de l'enseignement supérieur. Le chef d'établissement indiquera aux élèves et à leurs familles les modalités leur permettant d'échanger notamment sur les sujets d'orientation.

Pour les lycéens qui rencontreraient des difficultés et afin de leur permettre de confirmer leurs vœux, les conseillers du numéro vert Parcoursup 0800 400 700 (ouvert de 10 à 16 heures du lundi au vendredi) et les services académiques via la rubrique contact (accessible depuis le dossier candidat) sont mobilisés pour répondre à toutes les questions. Chaque situation individuelle sera prise en compte avec bienveillance, en lien avec les services académiques. Ces modalités d'accompagnement spécifique resteront en place jusqu'au 2 avril, date limite pour la confirmation des vœux Parcoursup.

Pour Parcoursup, la fermeture de l'établissement aux élèves impacte-elle le travail de renseignement des dossiers des élèves de terminale par les chefs d'établissements et les professeurs ?

Durant la fermeture de l'établissement aux élèves, les équipes administratives et pédagogiques continuent de travailler. Ainsi, les éléments du dossier candidat renseignés par les équipes pédagogiques, qui sont totalement dématérialisés, seront saisis dans les délais impartis :

- la fiche Avenir associée à chaque vœu est disponible depuis le 3 février et peut être remplie à distance ;
- les bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres de terminale sont soit remontés automatiquement par les chefs d'établissement, soit saisis par les élèves dans leur dossier.

Par ailleurs, les conseils de classe qui statuent sur les avis des équipes pédagogiques sont maintenus à distance.

Les épreuves du baccalauréat (de contrôle continu et terminales) auront-elles lieu ou seront-elles décalées ?

A ce stade, le calendrier est maintenu tout en tenant compte de l'avancée pédagogique. En cas de prolongation de la période de fermeture de l'établissement aux élèves, des mesures seront mises en place afin de permettre aux élèves de passer leur examen dans les meilleures conditions. Les familles en seront informées.

Que se passe-t-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat professionnel qui ont un « contrôle en cours de formation » (CCF) ?

Les épreuves organisées en contrôle en cours de formation programmées durant la période de fermeture des établissements sont reportées.

Pour des élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel ou en 2^{ème} année de CAP (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont la réalisation des situations d'évaluation CCF n'est plus possible, des modalités d'évaluation seront adaptées : les élèves ne seront pas pénalisés du fait de la fermeture des établissements pour l'obtention de leur diplôme.

Que se passet-il pour les élèves en CAP et en baccalauréat qui devaient poursuivre leur formation en entreprise (PFMP) ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les élèves qui sont en première année de CAP et en deuxième année de baccalauréat professionnel verront avec leur professeur s'il est possible de reporter les semaines qui n'auront pas été effectuées soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet) soit l'année suivante. Dans ce cas, le chef de l'établissement accordera une dérogation.

Pour des élèves en 2^{ème} année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, le recteur pourra décider en fonction de la situation des élèves d'une réduction du nombre de PFMP obligatoires.

Si je souhaite rencontrer un professeur, ou le chef d'établissement, suis-je autorisé à le faire ?

La fermeture des établissements scolaires a pour objet d'éviter les regroupements d'enfants et d'adolescents à qui il est difficile de faire respecter strictement les gestes barrières. Les échanges à distance doivent être privilégiés. Pour organiser la continuité pédagogique, le suivi des élèves et les relations avec les responsables légaux des élèves.

Vous pouvez solliciter un rendez-vous téléphonique auprès du chef d'établissement, du professeur principal ou d'un autre professeur de votre enfant.

Ressources pour la construction de la continuité pédagogique

Qu'appelle-t-on la « continuité pédagogique » ?

La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages, de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent.

Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans l'établissement.

Pourquoi la continuité pédagogique est-elle essentielle dans la voie professionnelle ?

Elle est essentielle pour les élèves de l'enseignement professionnel qui, compte tenu des gestes professionnels à acquérir, disposeront plus difficilement d'un environnement facilitant cette période d'apprentissage complètement à distance. L'enjeu est de limiter le risque de décrochage qui peut être accru du fait de l'éloignement.

Le suivi individualisé et très régulier des élèves par leurs professeurs est donc capital.

Comment organiser la continuité pédagogique dans l'enseignement professionnel qui alterne enseignements généraux, professionnels et PFMP ?

Pour les enseignements généraux : les modalités de mise en œuvre d'une continuité pédagogique s'appliquent de la même manière que pour les élèves en voie générale et technologique et avec les mêmes outils (ENT, classes virtuelles, documents sous format papier pour les élèves qui n'auraient pas d'équipement permettant la continuité pédagogique sous format numérique).

Pour les enseignements professionnels : il s'agira de repérer les savoirs qui peuvent être abordés à distance, certains s'y prêtant mieux notamment pour ceux relevant du secteur des services tertiaires ou certains savoirs technologiques théoriques dans les secteurs de la production, de l'hôtellerie restauration, de l'alimentation, du sanitaire et social, de la chimie et bio-industrie ou des métiers d'art. Les enseignements qui nécessitent l'accès aux plateaux techniques et ateliers sont reportés. De fait, la continuité sera plus axée sur les apprentissages en enseignement général dans cette période, ce dont il faudra tenir compte au moment de la reprise pour rééquilibrer les apprentissages.

Quel travail demander aux élèves ?

Le travail demandé doit être régulier. Il doit pouvoir être réalisé dans un temps raisonnable, indiqué explicitement. Les professeurs proposent des activités dont la durée indicative sera adaptée au travail individuel et proportionnelle dans la semaine à la place de chaque discipline dans l'emploi du temps de l'élève. Le temps consacré à chaque discipline doit être corrélé aux horaires habituels.

Les travaux proposés sont adaptés au niveau d'enseignement et aux capacités des élèves.

Quels supports de travail les professeurs peuvent-ils utiliser ?

La continuité pédagogique mobilise les supports usuels :

- Les manuels scolaires en possession des élèves ;
- Les ressources de l'espace numérique de travail ;

- Des supports numériques, ressources créées par les professeurs et les ressources éditoriales disponibles (BRNE, Eduthèque, ETINCEL, ...) ;
- La plateforme du CNED « Ma classe à la maison » (dispositif gratuit) dont l'URL est transmise par l'établissement ;
- Les ressources disciplinaires ou transversales du site académique et des autres sites institutionnels (par exemple Eduscol, sur la page dédiée à la continuité pédagogique) ;

Au-delà des supports numériques, sera maintenue la capacité de reprographier les documents sous un format papier pour garantir la continuité pédagogique pour les élèves et les parents qui ne bénéficient pas d'un équipement numérique adapté.

Il convient de ne pas utiliser des solutions privées non conformes aux usages professionnels et au RGPD. En tout état de cause, ces solutions ne doivent pas passer par la captation de données personnelles d'élèves, et doivent répondre aux référentiels existants (en particulier les programmes officiels). En cas de doute, les professeurs et les chefs d'établissement bénéficient d'une cellule académique de soutien, associant notamment les services académiques en charge du numérique.

Quelles ressources spécifiques pour les enseignements professionnels ?

Les professeurs peuvent aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles sur :

- **l'espace M@gistère** (<https://magistere.education.fr>), notamment pour les propositions pédagogiques disponibles dans les vadémécum liés à la transformation de la voie professionnelle et dans les modules de formation à distance proposés (les modules de formation liés aux familles des métiers proposent des ressources pédagogiques exploitables par les professeurs)
- **les sites nationaux de ressources** organisés par thématique, discipline ou domaine de formation dont la liste est accessible à partir du lien Eduscol suivant : <https://eduscol.education.fr/cid149909/continuite-pedagogique.html> . Les sites Eduthèque et Etincel notamment proposent des ressources exploitables pour les enseignements généraux et professionnels.
- **les réseaux nationaux de ressources pédagogiques (RNR : <https://eduscol.education.fr/pid25544/sites-et-reseaux-nationaux-de-ressources.html>)** proposant des publications en ligne à caractère scientifique, pour le partage du savoir et de la formation dans les disciplines. Proposées par les écoles normales supérieures de Lyon, Paris et Paris-Saclay ou des sites experts disciplinaires, ces ressources pédagogiques permettent aux professeurs des collèges et lycées de bâtir leurs séquences pédagogiques.
- **la base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel** (baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS), brevet des métiers d'art (BMA), brevet d'études professionnelles (BEP), brevet ou diplôme de technicien (BT ou DT), brevet professionnel (BP), certificat d'aptitude professionnelle (CAP),diplôme de technicien supérieur (DTS), mention complémentaire (MC)) : <http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/types.aspx>
- **le site Edubase**, banque nationale de scénarios pédagogiques élaborés en académie illustrant un thème de programme en lien avec le numérique éducatif : <https://eduscol.education.fr/cid57544/edu-bases-des-usages-repertoires-pour-les-enseignants.html>
- Des sites académiques avec des ressources disciplinaires
- Des « padlets » réalisés par des professeurs recensant les outils à disposition des professeurs pour pouvoir accompagner leurs élèves offrant des solutions complémentaires à « ma classe à la maison » comme ici pour les langues : <https://padlet.com/natcoud/t88ebmhlpaip>

- **la plateforme PIX** (<https://pix.fr/>) mobilisable pour le développement des compétences numériques

Comment adapter ses enseignements à la situation ?

Afin de maintenir la régularité des apprentissages et de permettre une organisation optimale des services, le chef d'établissement pourra, le cas échéant, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des élèves, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

En fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les établissements peuvent bénéficier du dispositif des **classes virtuelles du CNED**, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves,...). Ce dispositif est ouvert par le CNED. Le lien est mis à disposition des professeurs et des élèves par leur établissement (un kit de présentation, comprenant une notice d'information, des démonstrations et des tutoriels, sera communiqué aux professeurs concernés).

Les professeurs doivent prévoir des séquences compatibles avec un enseignement à distance et adapter le travail demandé aux élèves à la situation et à ses contraintes. Par exemple, si l'ENT est utilisé à travers des productions écrites, un agenda partagé avec les élèves pour fixer les échéances sur les productions attendues. Si des classes virtuelles sont organisées, il s'agit de réfléchir à leur articulation avec le travail en autonomie de l'élève.

Au-delà des outils déjà disponibles soit via l'ENT, soit via le CNED, les professeurs peuvent mettre à disposition des documents non interactifs qui permettent de poursuivre l'activité dans une discipline donnée (recherche documentaire, exercice à réaliser, texte à lire et à commenter, ...)

Comment prendre en compte les PFMP qui ne pourront pas être réalisées par les élèves ?

Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Les élèves qui sont en première année de CAP et en deuxième année de baccalauréat professionnel verront avec leur professeur s'il est possible de reporter les semaines qui n'auront pas été effectuées soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet) soit l'année suivante. Dans ce cas, le chef de l'établissement accordera une dérogation.

Pour des élèves en 2^{ème} année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, le recteur pourra décider en fonction de la situation des élèves d'une réduction du nombre de PFMP obligatoires.

Comment pourront être évaluées les épreuves en contrôle en cours de formation (CCF) des diplômes professionnels, les établissements étant fermés ?

Les épreuves organisées en contrôle en cours de formation programmées durant la période de fermeture des établissements sont reportées.

Pour des élèves en classe de terminale de baccalauréat professionnel ou en 2^{ème} année de CAP (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont la réalisation des situations d'évaluation CCF n'est plus possible, il pourra être proposé :

- Dès lors que les situations d'évaluation ont été réalisées conformément au règlement d'examen, le / les professeurs attribue(nt) la note finale ;

- Dès lors que l'ensemble des situations d'évaluation n'a pu être réalisé, le / les professeurs conserve(nt) les notes des situations d'évaluation déjà présentées et dresse(nt), pour les autres situations d'évaluation, un bilan des résultats de l'élève durant l'année de formation à partir des notes présentes aux bulletins scolaires et des évaluations des PFMP.

Cette situation sera prise en compte dans les travaux des commissions d'harmonisation au moment de la remontée des notes. De par le caractère exceptionnel de cette modalité, la note arrêtée à partir de ces éléments devra être motivée, validée par le chef d'établissement et portée sur le bordereau de notation.

Des aménagements réglementaires seront pris en ce sens.

Aides aux professeurs

Quels interlocuteurs les professeurs ont-ils pour établir la continuité pédagogique ?

Les personnels de direction sont les interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement dans la mise en place de la continuité pédagogique.

Les corps d'inspection sont disponibles en appui et en conseil. Les équipes de professeurs ne doivent pas hésiter à solliciter leurs inspecteurs.

Quelles ressources utiliser pour adapter sa pratique professionnelle aux conditions d'un enseignement à distance ?

Il convient de s'assurer de sa propre maîtrise des outils de l'ENT, à travers des ressources sur le site de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ou auprès des professeurs référents dans son établissement ou d'autres personnels de l'établissement. Si le recours à la classe virtuelle est choisi, mais si le professeur souhaite améliorer sa maîtrise de cet outil, des formations sont disponibles, par exemple à l'adresse :

http://ressources.cned.fr/Poitiers/EIFAD/ETUT/33/story_html5.html?lms=1.

Pour enrichir ses ressources, le site de la DANE académique fournit des exemples utilisables pour chaque discipline.

Les académies déjà concernées depuis plusieurs jours par cette situation ont pris des initiatives pour répondre à ce nouveau défi pédagogique, notamment :

- Pour l'académie de Nancy-Metz :
<https://www4.ac-nancy-metz.fr/dane/wp/eleves-empeches/>
- Pour l'académie de Strasbourg :
<https://www.ac-strasbourg.fr/academie/informations-coronavirus-1/>

Communication avec les familles et les élèves

Que dire aux élèves ?

Dès la fermeture des établissements, le contact de l'établissement et des professeurs avec les élèves doit être organisé pour expliquer aux familles que la classe continue sous de nouvelles modalités, même si cette organisation peut nécessiter un temps d'adaptation. Il est important de rassurer familles et élèves qui sont en dernière année sur le fait que des mesures seront prises afin qu'ils ne soient pas pénalisés par cette fermeture pour l'obtention de leur diplôme.

Comment organiser le travail avec les élèves et les familles ?

Les professeurs dans le cadre organisé par le chef d'établissement s'assurent du contexte dans lequel vont travailler les élèves chez eux : disponibilité de matériel, nécessité éventuelle de fournir des

documents sous format papier, contacts par messagerie et téléphone. Il convient d'expliquer aux élèves, dès le début de la fermeture des établissements, comment utiliser les fonctionnalités spécifiques de l'ENT, les applications propres à la discipline et les modalités retenues pour travailler à distance : par exemple l'utilisation de l'ENT, le travail en autonomie...

En lien avec le chef d'établissement, il convient d'informer les familles de la planification des envois et, le cas échéant, du planning d'ouverture des classes virtuelles et transmettre des consignes aux parents pour la régulation de l'activité quotidienne. Si l'ENT est utilisé, il faut, dans la mesure du possible, transmettre par ce moyen les documents pédagogiques et récolter les productions d'élèves.

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Je suis professeur

Comment les professeurs référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?

Les professeurs référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers de leurs élèves.

Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH/AVS) contribuent à la continuité pédagogique ?

Ils peuvent contribuer au maintien du lien avec les familles des élèves qu'ils accompagnent, par téléphone ou messagerie électronique.

Les AESH peuvent contribuer à l'élaboration des supports et ressources adaptés pour les élèves en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap ?

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves et les familles.

Dans le cadre de la continuité pédagogique et du parcours pédagogique qui est mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés.

Lorsque cela est nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?

Afin de ne pas retarder l'envoi des dossiers à la MDPH, les ESS peuvent être maintenues. Plusieurs possibilités d'organisation :

- en visioconférence et audio conférence, de préférence ;
- ou en présentiel dans le strict respect des consignes sanitaires dans un établissement du secteur ouvert aux personnels de l'éducation nationale.

Les AESH peuvent-ils se rendre au domicile des élèves qu'ils accompagnent ?

Les accompagnants ne doivent pas se rendre au domicile des élèves. Ils participent à l'accompagnement des élèves à distance en lien avec le(les) professeur(s).

Je suis parent ou responsable légal d'un élève en situation de handicap

Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ?

Les professeurs mettent à disposition de leurs élèves en situation de handicap des supports accessibles. Lorsque le format papier est nécessaire, les documents seront diffusés dans des conditions précisées par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?

La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. C'est une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle demeure dans le cadre de la continuité pédagogique depuis l'école ou l'établissement et sera effective sous le format identique à celui précédant la fermeture d'école ou de l'établissement dès la réouverture de l'école ou de l'établissement.

Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?

Toutes les unités d'enseignements localisées dans les écoles ou établissements scolaires sont fermées, comme toutes les autres classes.

J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?

Les directeurs d'école et chefs d'établissements restent disponibles pour répondre aux familles. Dans le cadre de la continuité pédagogique, les professeurs sont en contact avec leurs élèves et leur famille afin de leur apporter tous les conseils pédagogiques requis.

Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?

Les écoles et établissements étant fermés, ces interventions n'auront pas lieu en milieu scolaire. S'il s'agit d'un service médico-social, les familles doivent contacter le service concerné ou les professionnels libéraux afin d'assurer la continuité des soins.